

Communauté européenne

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registrerimittunnistus; Άδεία κυκλοφορίας; Registraton certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registrācijas liudlimes; Forgalini engedély; Certificat de matriculă; Kertekbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvědčení o evidenci; Прометно довољение; Reģistrēšitlīdzekļus; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автoмoбиля; Certificat de Immatriculare.

2018DR71257

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
 ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
 Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom _____
 Domicile _____
 Signature _____
 Date _____

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation.
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

- (I.1) Genre national
- (I.2) Carrosserie (CE)
- (I.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindrée (en Cm³)
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
- (V.7) CO₂ (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/771/CEE
- (X.1) Dates de visites techniques
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.5) Montant de la redevance pour achèvement du certificat d'immatriculation en Euro
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

COMPLÈMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE PS09D2

La notice descriptive précède le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 30 novembre 2001 (RT 10604) et le 22 avril 2002 (RT 10827), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Après aménagement, il devra être vérifié, que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du véhicule carrossé.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par :
- l'adjonction d'une monte de pneumatiques 45/45 R 22,5 sur l'essieu arrière,
- l'adjonction de 2 nouveaux réglages moteurs avec convertisseur catalytique,
- nouvelles appellations des boîtes de vitesses ZF,
- adjonction d'un nouveau couple de pont 7,380.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VNESP09D200000012.

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : **50** (véhicule à nombre de places variable).

Lyon, le 5 septembre 2002
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
D. MONTÈS

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 10959
Lyon, le 20 septembre 2002
Pour le Directeur, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
J.L. PRAT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : **T.C.P.**

2. Marque (2) : **RENAULT - IRISBUS**

3. Type : **PS09D2** Version (2) : **65 6R**

4. Numéro d'identification (1) :

V N E P S 0 9 D 2 0 0 0 0 0 8 1 4

5. Carrosserie (2) : **BUS ou BUS NON AMÉNAGÉ**

6. Source d'énergie : **GO**

7. Puissance administrative : **21 CV**

8. Nombre de places assises à porter sur la carte grise (y compris le conducteur) : **50** (véhicule à nombre de places variable - voir Procès-Verbal de réception).

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 1 et 2).

b) Que le véhicule sort de nos usines, le :

Pour être livré à

Fait à LYON, le

16 OCT. 2002

(1) A compléter.

(2) Rayer la mention inutile.

IRISBUS FRANCE
S.A. au capital de 142 483 000 Euros
Siège Social : PORTE E - Rue des Combats
du 24 Août 1944 - VENISSIEUX
SIRET 419 683 818 00027 - RCS LYON 419 683 818

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA 2 : Dans le cas où le véhicule est livré non aménagé ou avec un aménagement non homologué, le présent certificat de conformité doit être accompagné d'un procès verbal de réception à titre isolé relatif à l'aménagement.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

IRISBUS France

Description du véhicule PS09D2

0 GÉNÉRALITÉS

0.1 Constructeur : IRISBUS France
 Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX
 0.2 Marque : **IRISBUS**
 0.3 Genre : TCP
 0.4 Type : PS09D2 Versions : 6S - 6R

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux - 4 Roues Arrière en monte
 ou 2 roues Avant - 2 Roues Arrière en monte
 1.1.1 Emplacement des roues motrices : Avant
 1.1.2 Emplacement des roues directrices : Avant
 1.2 Dimensions des pneumatiques
 Monte 1 : AV et AR : 275/70 R 22.5 - 148 / 145 J ou indices charge / vitesse supérieur.
 Monte 2 : AV : 275/70 R 22.5 - 148 / 145 J ou indices charge / vitesse supérieur.
 AR : 455/45 R 22.5 - 166 J ou indices charge / vitesse supérieur.

1.3 Constitution du châssis : Longerons et traverses en tôle d'acier.
 Emplacement et disposition du moteur : En arrière de l'essieu Arrière à gauche
 1.4 Emplacement longitudinal
 1.5 Emplacement du poste de conduite : Avancé côté gauche

2. POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)
 Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.
 2.1 Poids total autorisé en charge : 19 000
 2.2 Poids total roulant autorisé : Neant
 2.4 Charges maximales admissibles :
 2.4.1 Sur l'essieu 1 :
 7 245
 2.4.2 Sur l'essieu 2 :
 12 600
 2.049
 2.6 Voie avant :
 1 869
 2.7 Empattement : 6,120

VEHICULE CARROSSÉ ENTIEREMENT AMÉNAGÉ
 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (Voir certificat de Conformité - Rubrique 11)
 2.8.1 Masse minimale : 10515
 2.9 Porte-à-faux avant : 2,710
 2.10 Porte-à-faux arrière : 3,160
 2.11 Longueur hors tout : 11,990
 2.12 Largeur hors tout : 2,500

3. MOTEUR
 3.1 Dénomination du type : F2BE1682D*B ou F2BE1682C*B ou F2BE1682D*D
 ou F2BE1682C*D
 3.1.1 Marque : IVECO
 3.2 Description générale :
 3.2.1 Genre : Moteur à combustion interne, pistons à mouvement alternatif et vilebrequin.
 3.2.2 Cycle : Diesel
 3.3 Nombre et dispositions des cylindres : 6 en ligne
 3.4 Dimensions :
 3.4.1 Alesage (mm) : 115
 3.4.2 Course (mm) : 125
 3.4.3 Cylindres (cm³) : 7 790
 3.5 Rapport volumétrique de compression : 16 ± 0,8 / 1

3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 180
 F2BE1682D*B
 F2BE1682C*D
 213
 2050
 110
 1080
 2250 ± 50
 3.7 Régime de puissance maximale (tr / min) : 2050
 3.8 Couple maximal (mdaN CEE) : 110
 3.9 Régime de couple maximal (tr / min) : 1080
 3.10 Régime de rotation maximal (tr / min) : 2250 ± 50
 3.11 Carburant utilisé : Gazole.
 3.12 Réservoir de carburant (voir variantes de portes, point 8.5.1) : 312 l un de 240 litres, à droite dans l'empattement, pour « 2-2-2 »
 3.12.1 un de 300 litres, à droite dans le porte-à-faux arrière pour « 0-2-R-2 »
 3.13 Mode d'alimentation du moteur : Par injecteurs mécaniques
 3.14 Type de filtre à air : Sec
 3.15 Allumage : Par compression
 3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 24
 3.18 Refroidissement du moteur : Par circulation d'eau
 3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1
 3.19.1 simple pour les moteurs *B
 3.19.2 1 convertisseur catalytique pour les moteurs *D

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT
 4.1 Type de boîte de vitesses :
 4.1.1 Boîte I automatique à 4 rapports AV + 1 M. AR (VOTH 854.3), ou
 4.1.2 Boîte II automatique à 5 rapports AV + 1 M. AR (ZF 5 HP 502), ou
 4.1.3 Boîte III automatique à 4 rapports AV + 1 M. AR (ZF 4 HP 502), ou
 4.1.4 Boîte IV automatique à 3 rapports AV + 1 M. AR (VOTH 851.3).
 4.1.1 Emplacement de la commande : Sur tableau de bord.
 4.3 Transmission du mouvement entre boîte de vitesses et les roues par arbre et cardans
 entre boîte et pont AR.
 4.4 Démultiplication de la transmission :
 4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :
 275/70 R 22.5 (2 916) - 455/45 R 22.5 (2 991)
 4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1 000 tours par minute, avec couple 1 / 5,770 et pneumatique 455/45 R 22.5 pour boîte I, et avec couple 1 / 5,270 et pneumatique 275/70 R 22.5 pour boîte II, III et IV :
 Boîte I (VOTH 854.3) :
 1ère 1/4,85 (23 X 38) 1/1,652
 2ème 1/1,36 (21 X 38) 1/1,809
 3ème 1/1,00 (19 X 37) 1/1,947
 4ème 1/0,73 (17 X 30) 1/1,380
 ou 1/6,210
 1/1,7,847
 1/1,4,212
 1/1,21,926
 6,413
 22,870
 31,102
 47,607
 8,185
 4.4.3 Transmission de la commande : Sur tableau de bord.
 4.4.4 Emplacement de la commande : Sur tableau de bord.
 4.4.5 Transmission du mouvement entre boîte de vitesses et les roues par arbre et cardans

Combinaison des vitesses	Rapport de boîte			Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr / min (en km / h)
	1ère	2ème	3ème			
1ère	1/3,43 (23 X 38)	1/2,01 (1/1,652)	1/1,42 (21 X 38)	1/5,270	1/18,076	9,679
2ème	1/2,01 (1/1,652)	1/1,42 (21 X 38)	1/1,00 (19 X 37)	1/5,270	1/10,593	16,517
3ème	1/1,42 (21 X 38)	1/1,00 (19 X 37)	1/0,83 (19 X 37)	1/5,270	1/7,483	23,380
4ème	1/1,00 (19 X 37)	1/0,83 (19 X 37)	1/0,73 (17 X 30)	1/5,270	1/5,270	33,199
AR	1/4,84 (19 X 37)	1/1,947	1/1,947	1/6,210	1/25,507	6,659
1ère	1/4,85 (23 X 38)	1/1,36 (21 X 38)	1/1,00 (19 X 37)	1/5,270	1/25,559	6,845
2ème	1/1,36 (21 X 38)	1/1,00 (19 X 37)	1/0,83 (19 X 37)	1/5,270	1/17,167	24,411
3ème	1/1,00 (19 X 37)	1/0,83 (19 X 37)	1/0,73 (17 X 30)	1/5,270	1/12,026	33,199
AR	1/3,8 (19 X 37)	1/1,947	1/1,947	1/6,210	1/20,026	8,737

En option, Boîte IV (VOTH 851.3) :
 * Couple de pont interdit avec pneumatique 455/45 R 22.5
 En option, Boîte III (ZF 4HP 502 Phase II) :
 * Couple de pont interdit avec pneumatique 455/45 R 22.5
 En option, Boîte II (ZF 5 HP 502 Phase II) :
 * Couple de pont interdit avec pneumatique 455/45 R 22.5

3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) : 96
 F2BE1682C*B
 96
 F2BE1682D*D
 1538
 F2BE1682C*D
 1538
 3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr / min)
 3.20.3 Position de la sortie d'échappement : Arrière gauche
 3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur diesel) : Sur plaque constructeur

4.5 Vitesses maximale théorique : Environ 98 km/h au régime de régulation à vide.
 4.6 Indicateur de vitesse : Oui

RT 109S9
 20 septembre 2002

ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT (suivant le Complément au Procès-Verbal de Réception par Type n° RT 10959 du 20 septembre 2002)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie que le véhicule, faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

- (2) - d'une variante de portes : ~~| 2 | 2 | 2 |~~ (version 6S) | 0 | 2 R | 2 | (version 6R)
(Voir point 8.5.1 de la notice descriptive - Carrosserie)
- (2) - d'une implantation type (1) N° | | | | avec | | | | places assises et | | | | places debout, soit un total de | | | |
(Voir point 8.3.4 de la notice descriptive - Carrosserie)
- (2) - d'une implantation permettant (1) 33 places assises et 79 places debout, soit un total de 112.
(Voir point 8.3.2 et 8.3.3 de la notice descriptive - Carrosserie)
- (2) (3) - d'une implantation permettant (1) | | | | places assises | | | | places debout et | | | | strapontins
(Voir point 8.4.2.1 de la notice descriptive - Carrosserie)
- (2) - d'une monte de pneumatiques AR 455/45 R 22,5 : ~~| OUI | NON |~~
- (2) - d'un poste de conduite anti-agression « type RATP » : ~~| OUI | NON |~~

Nota 1 : une fenêtre de secours est disposée sur la face latérale droite, pour les véhicules dont le nombre total de voyageurs excède 105
(Voir point 8.4.2.2 de la notice descriptive - Carrosserie)

- (2) - d'un aménagement permettant le transport d'une personne en fauteuil roulant : ~~| OUI | NON |~~
- (2) - d'un aménagement permettant le transport de deux personnes en fauteuil roulant : ~~| OUI | NON |~~

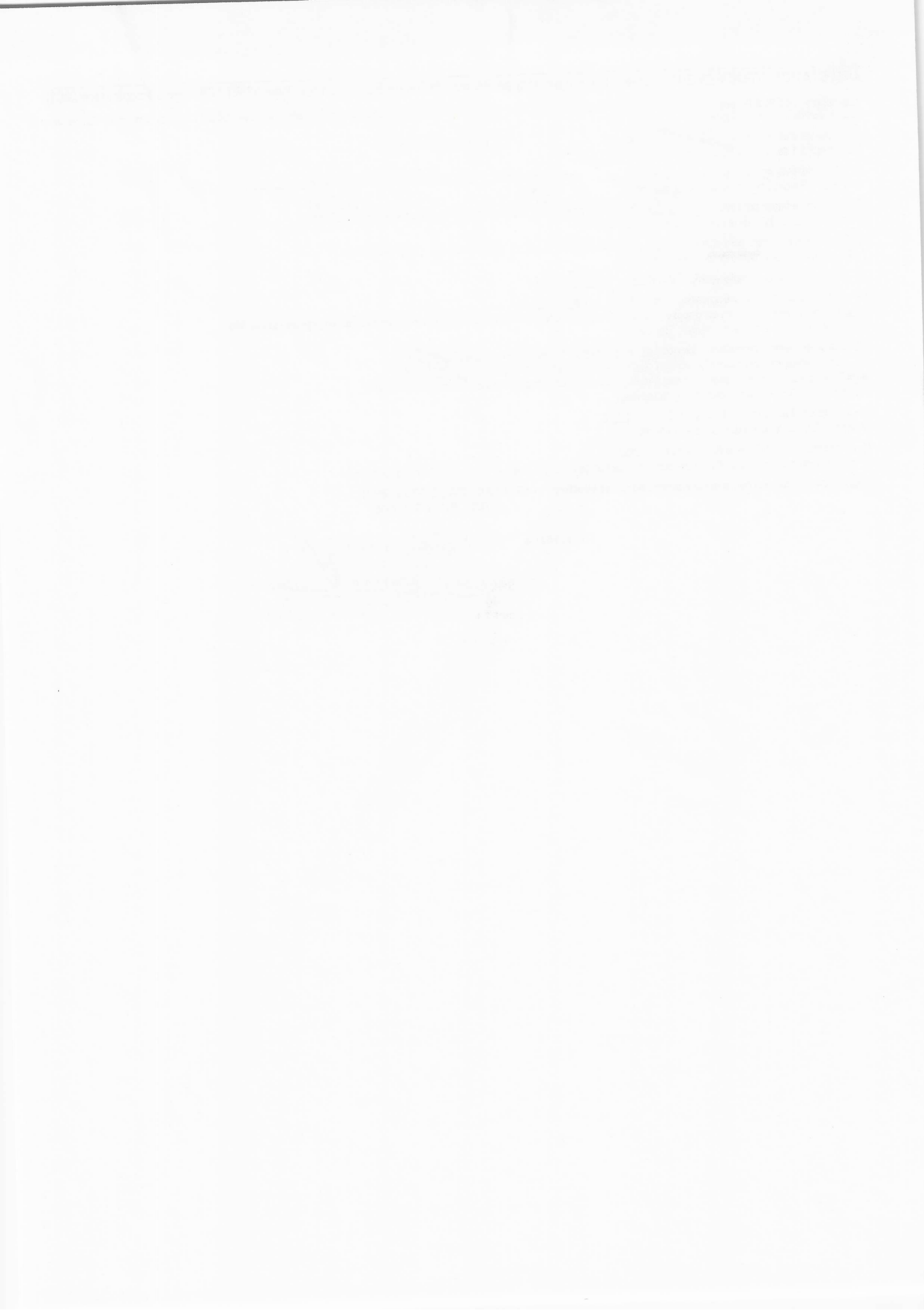
Nota 2 : en présence d'un passager en fauteuil roulant, le nombre de passagers debout est minoré de 7 unités.
(Voir point 8.4.2.3 de la notice descriptive - Carrosserie)

- d'un dispositif antibloqueur de roues (A.B.R.) : ~~| OUI |~~
(Voir point 7.2.1 de la notice descriptive - Freinage)

- (1) A compléter (2) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) ci-joint croquis d'implantation & note de calcul de répartition des charges, avec et sans utilisation des strapontins.

Nota 3 : Ce véhicule est conforme aux dispositions des directives : - 88/77 * 2001/27A (EURO 3 STEP 1).
- 71/320 * 98/12 (FREINAGE)

Fait à LYON, le : 16 OCT 2002
IRISBUS FRANCE
S.A. au capital de 142 482 000 euros
Siège Social : ~~Porte E - Rue des Combats~~
du 24/08/1944 - 69200 VENISSIEUX
SIRET 419 683 818 00027 - RCS LYON 419 683 818





N° d'imprimé : K006046509

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGI

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(7) RESULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

29/11/2018

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S077K128

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(9) COORDONNÉES : Boulevard de Beaubourg

77183 CROISSY-BEAUBOURG

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 077K7007

NOM ET PRÉNOM : JEANNE YANNICK

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et Date de 1ère mise en

pays

20 DHF 91 (F)

d'immatriculation

23/10/2002

Date

23/10/2002

Carrosserie

Marque

RENAULT

Genre

TCP

(5) Catégorie internationale

BUS

(1) N° dans la série du type (VIN)

VNEPS09D20000084

Type/CNT

M3

Énergie

PS09D26R

Document(s) présent(s)

GO

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

170632

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Véhicule de transport en commun de personnes

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées ($\leq 3,00 \text{ m}^{-1}$) :

C1: $< 0,50 \text{ m}^{-1}$ C2: $< 0,50 \text{ m}^{-1}$

Frein de service :

Efficacité globale ($\geq 50\%$) : global: 66%

Efficacité par essieu : E1: 74% E2: 62%

Déséquilibre ($< 20\%$) : E1: 5% E2: 6%

Frein de stationnement : Efficacité ($\geq 18\%$) : 28%

Frein de secours :

Efficacité globale ($\geq 25\%$) : global: 28%

Efficacité par essieu : E2: 43%

Déséquilibre ($< 30\%$) : E2: 9%

Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) : G: -2,1% D: -1,0% H: $< 0,8 \text{ m}$

État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :

Véhicules de transport en commun de personnes

DÉFAILLANCES MINIEURES :

1.1.21.b.1. SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET : Fuite d'air ou d'antigel (Essieu 2 Droite)

6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Droite Gauche Arrière)

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

18112697

N° DU PROCÈS-VERBAL

(3) DATE DU CONTRÔLE

30/05/2018

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

21313

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
 (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)
N° TCP-16-03578-94

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **BUS**
 Marque : **RENAULT** Type : **PS09D26R**

Numéro d'identification : **VNEPS09D200000084**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
 (y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis	32	32	/	/	/	/	/	/
Sièges à assise relevable	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	/	1	/	/	/	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout	79 (a)	72 (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	112	106	/	/	/	/	/	/

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/
Couchés	/	/	/	/
Assis	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché	/	/	/	/
assis	/	/	/	/
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....	/	/	/	/
assises.....	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

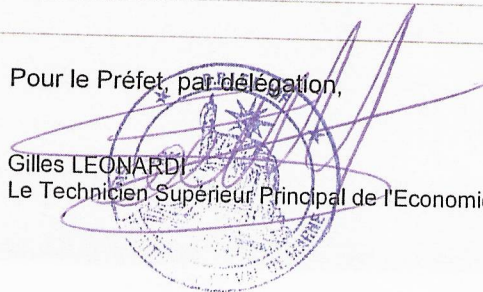
CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37
Le véhicule est équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'article 51-1
Configurations A et B : Places debout autorisées en application de l'article 71 et la vitesse est limitée à 70 km/h
Configuration B : Le transport d'un handicapé en fauteuil roulant, minore de 7 unités le nombre de personnes debout.
Transport urbain exclusivement

Fait à : Créteil
 Le 18/07/2016

Pour le Préfet, par délégation,

Gilles LEONARDI
 Le Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
PHYSICAL CHEMISTRY
PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY